

220C5535
FR0000127771-FS1484

23 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2020, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuil résulte de l'expiration de contrats listés de *call option* à dénouement physique portant sur des actions VIVENDI, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.